Obligations solidaires et in solidum

SOLIDARITÉ

Sources

- débiteurs suite à une inexécution contractuelle : art. 1525 C.c.Q.
- débiteurs d'une faute extracontractuelle qui cause un préjudice unique : art. 1526 C.c.Q.

Effets

- effet principal : le débiteur ne peut plaider le bénéfice de division (art. 1528 C.c.Q.)
- effets secondaires : impact à l'égard de tous les codébiteurs de la mise en demeure (art. 1599 C.c.Q.) et de l'interruption de la prescription (art. 2900 C.c.Q.)

IN SOLIDUM (solidarité imparfaite)

Hypothèses

- lorsque les débiteurs sont tenus envers le même créancier mais en vertu d'une responsabilité de source différente. Faute contractuelle pour l'un et extracontractuelle pour l'autre
- lorsque les débiteurs extracontractuels sont tenus en vertu de régimes différents (ex : un en vertu d'un régime basé sur la faute, l'autre basé sur la présomption de responsabilité)

Effets

- seul l'effet principal est produit : le débiteur ne peut plaider le bénéfice de division (art. 1528 C.c.Q.)
- l'obligation in solidum ne produit pas d'effets secondaires (absence de représentation). Il n'y a pas d'interruption de prescription. Il faut transmettre une mise en demeure à chacun des débiteurs de l'obligation in solidum

